6e Avenant à la Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Minett Park Fond-de-Gras » (anciennement « Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire »)

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Minett Park Fond-de-Gras » (anciennement « Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire »), représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 12 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 187.000.- euros à partir de l'exercice 2023. ».

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition temporaire

Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire de 4.200.- euros est accordée pour aider à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

-1 FEV. 2023

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Laurence Brasseur Présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture